

COMPTE RENDU SIMPLIFIE de la REUNION DU 31/10/2023

Budget Lotissement – Décision modificative N° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets ont été adoptés lors de la séance du 31 mars dernier. Le budget est prévisionnel et peut être ajusté en cours d'exercice. Cette modification est nécessaire pour faire face aux dépenses supplémentaires pour le raccordement aux réseaux du macrolot Sarthe Habitat.

- Section de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 605 Travaux : Dépenses + 122001,55

Chapitre 042 Article 7133 Variation en cours : Recettes + 122000,00

Chapitre 043 Article 796 transfert de charges : Recettes + 1,55

- Section d'investissement

Chapitre 16 Article 1641 Emprunts : Dépenses - 112000,00

Chapitre 16 Article 1641 Emprunts : Recettes + 10000,00

Chapitre 040 Article 3355 Travaux (stocks) : Dépenses + 122000,00

Avec ces modifications, la section de fonctionnement s'équilibre à 280235,02 euros et la section d'investissement s'équilibre à 358330,00 euros.

Le Conseil Municipal après délibération approuve la DM N° 2 du budget lotissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Budget Assainissement – Décision modificative N° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets ont été adoptés lors de la séance du 31 mars dernier. Le budget est prévisionnel et peut être ajusté en cours d'exercice. Cette modification est nécessaire pour faire face aux dépenses supplémentaires pour le raccordement des réseaux du macrolot Sarthe Habitat.

- Section de fonctionnement

Chapitre 023 Article 023 Virement à l'investissement : Dépenses +30000,00

Chapitre 07 Article 70622 Redevances d'assainissement collectif : Recettes + 30000,00

- Section d'investissement

Chapitre 21 Article 2158 Immobilisations corporelles : Dépenses + 30000,00

Chapitre 021 Article 021 Virement de la section de fonctionnement : Recettes + 30000,00

Avec ces modifications, la section de fonctionnement s'équilibre à 113633,66 euros et la section d'investissement s'équilibre à un montant de 400132,82 euros.

Le Conseil Municipal après délibération approuve la DM N° 2 du budget assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Sébastien DELCROS, comptable public présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 6575390015 pour un montant de 48,18 euros sur le budget principal.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public dans les délais réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les titres de recette faisant l'objet de cette demande.

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 48,19 euros sur le budget principal comme présenté par le comptable public.